

**Autorisation de signature de l'accord-cadre relatif à la réparation et au confortement des systèmes d'endiguement ISERE-DRAC-ROMANCHE - Travaux programmés et travaux d'urgence**

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le douze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	/
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Dorjol	Déléguée titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Excusé
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean-Luc Garnier	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	Délégué titulaire	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	/

**Autres personnes présentes :** Daniel Verdeil, Damien Kuss, Mathieu Grenier, Claire Godayer, Anne-Sophie Drouet, Patrick Argentier, Morgane Buisson, Mathis Lioury, Cécile Albano, Clarisse Pasteau, Xavier Favrolt.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le SYMBHI souhaite disposer d'un accord-cadre pour la réalisation de la réparation et du confortement des Systèmes d'endiguement ISERE-DRAC-ROMANCHE - Travaux programmés et travaux d'urgence.

Cet accord-cadre concerne :

- Travaux programmés de réparation et confortement sur les systèmes d'endiguements de l'Isère (et ses affluents : Roize, Palluel et Fure-Morge), du Drac (et son affluent : Gresse) et de la Romanche (et ses affluents : Eau d'Olle et Lignarre) ;
- Travaux d'urgence sur les systèmes d'endiguements de l'Isère (et ses affluents : Roize, Palluel et Fure-Morge), du Drac (et son affluent : Gresse) et de la Romanche (et ses affluents : Eau d'Olle et Lignarre).

Le SYMBHI a donc engagé une procédure de mise en concurrence en appel d'offre ouvert dans le respect des dispositions du code de la commande publique. Les prestations sont réparties en 5 lots :

Lot(s)	Désignation
1	Isère en amont de Grenoble de Pontcharra au pont de Brignoud
2	Isère en amont de Grenoble du pont de Brignoud au pont de Pique-Pierre
3	Isère en aval de Grenoble et affluents (Roize, Palluel et Fure-Morge)
4	Drac et affluent (Gresse) – Romanche dans la plaine de Vizille
5	Romanche dans la plaine de l'Oisans et affluents (Lignarre et Eau d'Olle)

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum annuel de **2 000 000€ HT par lot** en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre a une durée initiale de **12 mois**, reconduite tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

4 offres électroniques ont été déposées sur le lot 1, 5 offres sur le lot 2, 5 offres sur le lot 3, 4 offres sur le lot 4 et 5 offres sur le lot 5.

La Commission d'Appel d'Offres du SYMBHI, lors de sa séance du 19/05/2025, a procédé à l'analyse des offres en appliquant les critères énoncés dans le règlement de consultation et qui sont les suivants :

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations (sur la base du détail quantitatif estimatif du lot concerné)</b>	<b>60.0</b>
<b>2-Valeur technique de l'offre</b>	<b>40.0</b>
<i>2.1-Moyens humains et matériel affectés au marché dont moyens d'études (géomètres, projeteurs) et disponibilité d'une pelle long bras</i>	<i>10.0</i>
<i>2.2-Méthodologie proposée pour la réalisation des prestations à la fois pour les travaux programmés et les travaux urgence</i>	<i>10.0</i>
<i>2.3-Moyens mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la santé et la sécurité des chantiers</i>	<i>5.0</i>

<i>2.4-Pour la prestation de travaux d'urgence : dispositions proposées pour respecter les délais d'intervention</i>	<i>15.0</i>
--	-------------

Conformément à l'article 1.4 au règlement de consultation, la commission a attribué l'accord-cadre :

- pour le lot n°1 au candidat **B.M.C. TP** ;
- pour le lot n°2 au candidat **GUINTOLI** ;
- pour le lot n°3 au candidat **ENTREPRISE GENERALE DE TERRASSEMENT** ;
- pour le lot n°4 au candidat **CARRON** ;
- pour le lot n°5 au candidat **GRAVIER**.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres correspondants ainsi que tous les documents y afférents et à demander toutes les subventions nécessaires.

Fait à Grenoble, le mercredi 21 mai 2025

Extrait certifié conforme,  
Le Président

  
Fabien Mulyk